

## **DELEGATION DE SIGNATURE PRES-ESPE-14**

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse II ;
- VU Les statuts de l'université;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

## ARRETE

- Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel MESQUITA, Chargé de mission pour le Tarn-et-Garonne de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université de Toulouse II, à effet de signer les documents suivants :
- Les ordres de mission dans l'académie de Toulouse des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre du plan de formation et en accord avec le Directeur ;
- Les conventions de stage en établissement, entreprise ou association ;
- Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.
- Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.
- Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.
- Article 5 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.



**Article 6 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 décembre 2018

La Présidente

Madame Emmanuelle GARNIER